

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 02 février 2022

DELIBERATION

2022/ 08 - PROJET EDUCATIF GLOBAL - PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS.

Lors de l'évaluation de la première phase du PEG Lille Lomme Hellemmes en 2010, il a été acté la nécessité de doter cette politique ambitieuse de moyens pour impulser des projets éducatifs expérimentaux, innovants et (ou) évolutifs.

Une enveloppe financière a donc été affectée pour le développement de ces projets sur chacun des territoires communaux.

Sur la commune associée de Lomme, un appel à projet a lieu de janvier à mars. Les projets ont été examinés par le groupe des pilotes du PEG qui a validé l'attribution d'une enveloppe financière permettant la mise en œuvre des projets. Les opérateurs qui peuvent déposer des projets sont les établissements scolaires, des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, les services municipaux.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation à la fin de leur mise en œuvre et peuvent être reconduits à condition de présenter une évolution significative.

COLLEGE GUY MOLLET

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- « Comprendre, débattre pour vivre la laïcité » dont le but est d'amener les élèves à être en capacité d'argumenter via différents médias en recourant soit à l'écrit soit à l'oral, mais aussi et surtout de connaître, puis de comprendre les différences pour mieux les accepter, les respecter et favoriser le vivre ensemble ».

En attribuant une subvention exceptionnelle de 2.990 €

OCCE - ECOLE LAMARTINE

Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action :

- Organisation d'un « Spectacle Chant Choral », Maison Folie Beaulieu, en restitution des ateliers organisés par la Compagnie Méli Mélodies. Le spectacle sera proposé aux familles des enfants de l'Ecole (6 classes).

En attribuant une subvention exceptionnelle de 1.200 €

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 2.990 € au Collège Guy Mollet (N° SIRET : 195 945 233 00011) ;
 - 1.200 € à l'OCCE (N° SIRET : 390 459 246 00042).

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 2.990 € au Chapitre 65 - Article 657382 - Fonction 201 - Opération n° 1070 : soutien aux établissements publics - code service : NEN ;
 - 1.200 € au Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 201 - Opération n° 2554 : soutien aux foyers et OCCE - code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme